Agence des aires marines protégées

Mission d'étude parc naturel marin normand-breton

Projet de parc naturel marin normand breton

Synthèse de la 2ème phase de la concertation

(janvier à juin 2012)

OCTOBRE 2012

Sommaire

Préambule 3
1 - Perception des acteurs sur le projet 5
1.1 - Un souhait pour de nouveaux moyens et leviers d'action apportés par un parc naturel marin : 5
1.2 - Les craintes exprimées 9
La place de la pêche dans le futur parc naturel marin : 9
L'articulation terre-mer : 9
Des attentes de clarification sur l'articulation façade / parc naturel marin : 11
2 - Des pistes d'orientations à approfondir et à finaliser 12
3 - Le périmètre en débat 17
3.1 - Les options de périmètres 17
3.2 – Points particuliers restant à préciser 19
3.2.1 - Le cas de la baie de Saint-Brieuc 19
3.2.2 – Le cas des estuaires 19
3.2.3 - La gestion des pêches 19
3.2.4 - Le besoin de cohérence administrative et territoriale 20
3.2.5 - La coopération technique et scientifique avec les îles Anglo-Normandes 20
4 - La suite de la concertation 20

Annexe 1 : Cartes des périmètres proposés 21
Annexe 2 : Motion du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne du 8 juin 2012 26
Annexe 3 : Rappel de méthode pour les ateliers de concertation 27

Préambule

Cette synthèse présente l'état actuel de la concertation menée par la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin dans le golfe normand-breton. Elle a pour objet de proposer la définition des bases d'un projet de parc naturel marin qui sera ensuite précisé avec les acteurs dans une ultime phase de concertation avant le lancement de l'enquête publique.

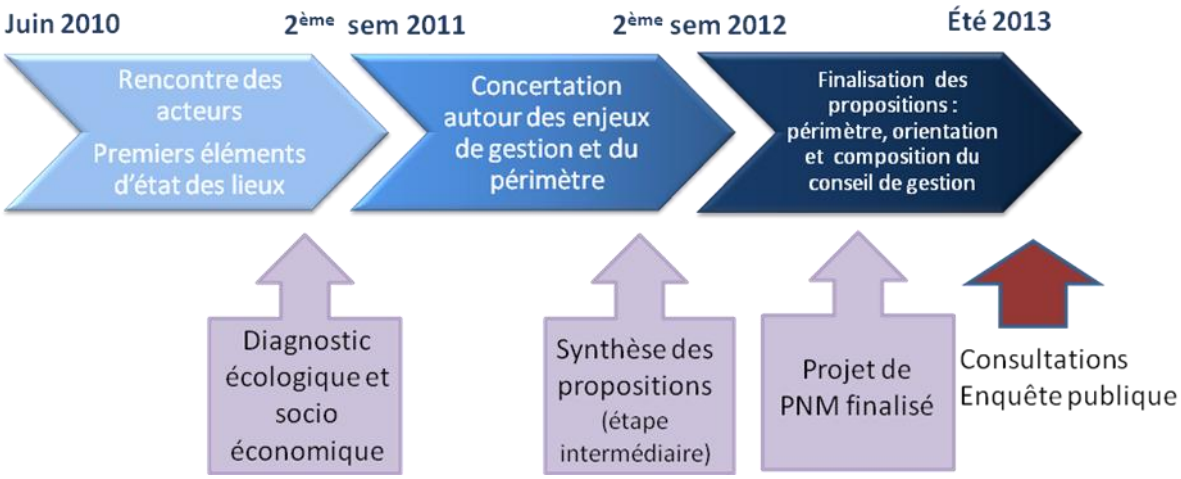

L'analyse stratégique régionale « Bretagne Nord – Ouest Cotentin » réalisée en 2009 par les préfets concernés, avec l'appui de l'Agence des aires marines protégées, recommandait la mise à l'étude d'un parc naturel marin, entre le Cap Fréhel et le Cap de la Hague. À la suite de cette analyse, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer confiait par arrêté du 21 janvier 2010 au préfet de la Manche et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord la conduite d'une procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin sur le golfe normand-breton. En place depuis juin 2010, la mission d'étude a pour objectif de faire émerger, au moyen d'une concertation approfondie avec les acteurs du territoire, les conditions de la mise en place d'un parc naturel marin. Ce projet se formalisera autour de trois composantes : un **périmètre**, des **orientations de gestion**, un **conseil de gestion** représentatif de l'ensemble des acteurs.

Une phase initiale de concertation sur les éléments de diagnostic (2010-2011) a été présentée lors de l'instance de suivi de la concertation d'octobre 2011. Une seconde phase de concertation s'est déroulée durant le printemps 2012 et a eu pour objectif de faire émerger des éléments partagés constitutifs d'un projet de parc naturel marin à partir de **l'expression des acteurs.** Elle matérialisait le souhait de l'État de prendre le temps nécessaire pour une concertation approfondie sur les territoires concernés par le projet.

Les ateliers de concertation spécifiquement organisés pour recueillir une expression directe sur des pistes d'orientations du parc naturel marin et son périmètre, ont réuni 457 personnes représentant 152 organismes lors de 20 réunions, tenues de mars à juin 2012 (voir en annexe 3). Ces réunions se sont déroulées dans un esprit de dialogue permanent. Sans pour autant exprimer une position officielle, les acteurs présents ont été invités à faire part de leur vision d'un parc naturel marin.

Outre ces ateliers de concertation, la mission d'étude a échangé avec différents acteurs et recueilli leurs réflexions et contributions notamment par l'intermédiaire :

- de rencontres bilatérales et réunions d'information et d'échange avec des élus des territoires concernés par le projet ;
- d'un dialogue avec les organisations professionnelles de pêche, notamment autour du travail spécifique sur le volet articulation « Accords de la baie de Granville » et parc naturel marin ;
- de la participation aux comités de pilotage et groupes de travail de sites Natura 2000 ;
- de la participation aux comités de gestion de sites gérés par le Conservatoire du littoral (Manche) ;
- de réunions techniques avec les opérateurs de bassins versants et de la journée d'échanges sur l'Eau du 4 mai 2012 ;
- de la journée d'échanges techniques avec les gestionnaires d'espaces protégés du 25 avril 2012 ;
- de l'animation du réseau d'association de pêcheurs plaisanciers de février à juin 2012 pour la préparation d'un dossier LIFE « pêche à pied » ;
- d'un stage de Master 2 sur un complément d'état des lieux des usages en mer et l'identification de pistes de coopération technique et scientifique avec les îles Anglo-Normandes.

La mission souligne qu'elle n'a pas noté de différences notables de perceptions entre les acteurs normands et bretons concernant les enjeux liés à la création d'un parc naturel marin, ni dans leur capacité à s'investir dans un réseau de partenaires interrégional pour une gestion durable de la mer. L'idée générale que le golfe normand breton est un espace partagé, présentant un fonctionnement écosystémique cohérent, et nécessitant une gestion intégrée entre Bretagne, Normandie voire îles Anglo-Normandes, est très largement admise.

Ce document présente les résultats de cette phase de concertation avec :

- une synthèse du ressenti des acteurs vis-à-vis d'un parc naturel marin tant pour les attentes que pour les craintes qu'il suscite (partie 1) ;
- les thématiques générales qui ressortent des débats et qui pourraient servir de base pour la rédaction des orientations de gestion du parc naturel marin (partie 2) ;
- différentes hypothèses de délimitation d'un périmètre du parc naturel marin.

Durant cette première phase, la composition du conseil de gestion n'a pas ou très peu été abordée. Elle le sera au cours de l'ultime phase de concertation, car elle est très étroitement liée au périmètre et aux orientations de gestion qui seront retenus.

1 - Perception des acteurs sur le projet

La présente synthèse recense les attentes et les pistes de propositions exprimées par les acteurs lors de la concertation locale. Les éléments présentés ne sont pas issus d'une consultation formelle des différents acteurs représentés dans les ateliers de travail mais ont été recueillis lors des échanges avec la mission d'étude à l'occasion des réunions de concertation.

1.1 - Un souhait pour de nouveaux moyens et leviers d'action apportés par un parc naturel marin :

- Un **espace de référence** pour la production et la compilation de données sur l'espace marin (environnement, usages, interactions)

Attente exprimée : au-delà des réseaux d'observation et systèmes d'information (souvent thématiques et/ou localisés) existants, rassembler et compléter l'information sur l'état du milieu et son évolution, et l'organisation des activités en mer. La qualification des interactions entre activités et environnement est perçue comme la principale plus value d'un parc naturel marin.
Éléments à retenir pour le projet de parc : produire et compiler l'ensemble des données sur l'espace marin en développant des indicateurs de suivi du milieu, mobilisant et renforçant les systèmes d'information existants (notamment le système d'information halieutique, le système d'information sur la nature et les paysages) et en associant, autant que possible, l'ensemble des acteurs à la collecte des données (sciences participatives).

- Une capacité de **mise à disposition de l'information sur les enjeux marins :**

Attente exprimée : faire connaître les enjeux marins aux acteurs intéressés à la gestion de la mer : une information actualisée, objectivée, doit être rendue disponible, afin de faciliter la prise de conscience du public, et la prise en compte des enjeux marins dans les démarches de gestion en mer (schéma de développement aquacole, d'exploitation de granulats marins, …) et plus particulièrement pour les acteurs littoraux : animateurs de démarches de gestion intégrée des zones côtières, porteurs de SAGE, de SCoT, …
Éléments à retenir pour le projet de parc : diffuser régulièrement des informations sur l'état du milieu marin sous des formes accessibles (cartes, tableaux de bords, documents thématiques, …), ainsi que des expertises particulières en fonction des enjeux identifiés par les acteurs maritimes.

- **Préservation du milieu marin** pour lui-même et pour assurer la pérennité des activités maritimes

Attente exprimée : les acteurs ont conscience que la qualité de l'environnement marin, liée au bon fonctionnement des écosystèmes marins, a certes une importance pour la préservation du patrimoine naturel, mais est également indispensable au maintien et au développement des activités maritimes. La capacité, perçue comme particulièrement novatrice, d'un parc naturel marin à intégrer ces deux objectifs suscite une attente de la part des acteurs.
Éléments à retenir pour le projet de parc : identifier les zones, particulièrement importantes pour le fonctionnement des écosystèmes, devant être prises en compte pour la protection du milieu marin, l'organisation et la planification de l'espace maritime engagées par l'État.

- Une **mise en cohérence** des initiatives de préservation du patrimoine naturel **:**

Attente exprimée : simplifier la gouvernance dans la gestion des espaces naturels marins, définir et partager des objectifs communs en matière de préservation à large échelle. Le paysage offert par les outils de protection du patrimoine naturel apparaît déjà complexe pour beaucoup d'acteurs dans la gouvernance. Ce sentiment fait surtout référence au littoral (loi littoral, sites classés, sites Natura 2000), mais également à l'espace marin, concerné par plus d'une dizaine de sites Natura 2000 exclusivement ou majoritairement marins. Par ailleurs, certains outils apparaissent mal dimensionnés pour intégrer des enjeux posés à l'échelle du golfe (espèces invasives, mammifères marins, oiseaux, …).
Éléments à retenir pour le projet de parc : contribuer à fixer des objectifs communs pour la gestion des espaces naturels en mer et contribuer à une bonne gestion des espaces naturels terrestres en relation fonctionnelle avec la mer, dans un cadre partenarial explicite avec les gestionnaires en place (collectivités, associations, Conservatoire du littoral et ses gestionnaires, …).

- Créer un **espace de débat et de partage** sur les enjeux de préservation et de gestion de l'espace marin à long terme **:**

Attente exprimée : développer une approche collective des enjeux et capitaliser les expériences de gestion ; les acteurs industriels attendent notamment d'un parc naturel marin une capacité à organiser la concertation et à rechercher l'acceptabilité de projets le plus en amont possible. Un appui au « porter à connaissance » et à la production d'expertise et d'objectivation dans le cadre d'études d'impact est également un attendu fort.
Le débat autour des enjeux de la mer, milieu mouvant et diffusif par nature, souligne la nécessité de décloisonner des approches procédant souvent de manière sectorielle, ou limitées géographiquement à des territoires administratifs ou de projet.
Éléments à retenir pour le projet de parc : permettre une mise en réseau des acteurs du niveau local au niveau interrégional conduisant à une approche plus intégrée, dépassant les approches sectorielles ou limitées géographiquement à des territoires administratifs ou de projet.

- Une **capacité à proposer** et peser collectivement sur les voies et moyens du développement futur du golfe normand breton

Attente exprimée : le conseil de gestion du parc naturel marin, en rassemblant les acteurs du monde maritime et en permettant d'objectiver les termes des débats, doit définir collectivement les modes de développement souhaitables pour l'espace maritime. La mobilisation possible de l'avis conforme par un conseil de gestion est perçue comme un réel moyen de peser sur les décisions en intégrant les enjeux liés à la préservation de la mer le plus en amont possible dans les projets, et un levier puissant pour développer une exigence environnementale des projets. L'avis conforme suscite néanmoins des inquiétudes tant parmi les collectivités que les représentations professionnelles.
Éléments à retenir pour le projet de parc : l'équilibre dans la composition du conseil de gestion devra garantir la légitimité de ses décisions, parmi lesquelles la mobilisation de l'avis conforme devra rester exceptionnelle, le mode d'action privilégié par un parc étant la concertation.

L'avis conforme dans un PNM

Références : article L 334-5 alinéa 5 du code de l'environnement / articles R 334-33 et 335-51 du code de l'environnement

De façon générale, de sa propre initiative, ou sollicité par le préfet compétent, le conseil de gestion donne un **avis** sur tout ce qui concerne le parc naturel marin. De manière générale, le conseil de gestion est amené à rendre des avis simples. Dans certains cas, s'il s'agit d'autorisations d'activités « *susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du parc* », cet avis peut être **« conforme »** (pris en compte obligatoirement par les autorités publiques).

Cette procédure **a vocation à rester exceptionnelle**, car elle est liée à l'existence d'un effet notable qui en tout état de cause doit être évité. Cette disposition répond à la nécessité, pour le conseil de gestion du parc naturel marin, de pouvoir réfléchir collectivement au développement économique et social au sein d'un espace maritime exceptionnel tout en empêchant une activité qui porterait significativement atteinte au milieu marin. Il est donc important que les projets d'aménagements ou industriels soient concertés le plus en amont possible, de manière à minimiser leur incidence sur les écosystèmes marins, et faciliter leur acceptation locale. Cette capacité à intervenir ne vise ainsi pas à interdire des activités mais à encourager l'**excellence environnementale des projets**.

Le **caractère notable n'est pas défini juridiquement**. Le principe est posé par la réglementation qui établit seulement une liste des procédures d'autorisation susceptibles d'être concernées (article R 331-50 du code de l'environnement). La notabilité de l'effet sur le milieu marin du parc **doit s'apprécier au cas par cas** en fonction des enjeux locaux et de la nature des projets pour lesquels une autorisation est demandée.

L'activité pour laquelle une autorisation est demandée ne s'exerce pas nécessairement dans le périmètre du parc.

Les **préfets chargés de la délivrance de l'autorisation saisissent le conseil de gestion**, en fonction de leur analyse de l'impact de l'activité qui est l'objet de la demande d'autorisation. Ils **sont aidés dans cette analyse par le plan de gestion du parc**. Cependant, il est de leur responsabilité d'identifier les cas qui, bien que ne figurant pas explicitement dans les enjeux décrits par le plan de gestion, doivent être considérés comme ayant un effet notable.

Depuis 2007, cinq avis conformes ont été émis par le PNM d'Iroise :

- 2008 : avis favorable à la délivrance d'un titre minier d'exploitation de sables coquilliers, assorti de recommandations sur l'étude d'impact à mener et sans préjuger de son avis ultérieur pour l'autorisation de travaux ;
- 2010 : avis favorable à la stabilisation de l'effort de pêche à la bolinche, assorti de recommandations concernant cette pêche spécifique et ses effets sur le milieu et la ressource ;
- 2010 : avis favorable à l'implantation de 354 mouillages, sous réserve de la mise en place d'une zone d'exclusion dans un secteur d'herbiers de zostères ;
- 2011 : avis favorable à une régularisation d'un élevage porcin et à une installation de traitement des lisiers mais défavorable à son extension en s'appuyant sur les objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez, repris dans le plan de gestion ;
- 2011 : avis favorable à l'augmentation du nombre de licences de pêche à la telline, assorti de recommandations de suivi de la pêche et des gisements.

- Une **capacité d'accompagnement** et d'innovation pour le développement et une meilleure intégration des activités maritimes

Attente exprimée : le parc naturel marin n'est pas perçu comme une volonté de sanctuariser l'espace maritime mais comme une exigence partagée concernant les conditions de la gestion et du développement des activités maritimes au regard des enjeux de protection du milieu marin. À ce titre il est attendu du parc naturel marin qu'il puisse intégrer les zones de développement en mer et qu'il soutienne et accompagne les dynamiques portées par les acteurs maritimes (collectivités, socioprofessionnels, associatifs)
Éléments à retenir pour le projet de parc : être capable d'accompagner en amont les porteurs de projets dans leur démarche, à terre et en mer pour une meilleure intégration au regard des objectifs du parc naturel marin.

- Une **capacité de contrôle** supplémentaire

Attente exprimée : l'application de la réglementation en mer apparaît aux acteurs comme un des leviers à mobiliser pour atteindre des objectifs de bonne gestion de la mer, mais ils ont également conscience de la difficulté de mobiliser des moyens à l'échelle de ces enjeux.
Éléments à retenir pour le projet de parc : la mobilisation d'agents de terrain mis à disposition du Conseil de gestion par l'Agence des aires marines protégées est perçue comme un moyen de renforcer les capacités de surveillance et de contrôle de l'État et ses établissements publics.

- Une **capacité de dialogue** renforcée avec Jersey et Guernesey

Attente exprimée : aux yeux des acteurs, les enjeux de gestion du golfe normand breton sont largement partagés par Jersey et Guernesey. En dehors de la pêche qui fait l'objet spécifiquement d'un accord international avec le Royaume-Uni et d'une gouvernance entre la France et Jersey, ils constatent qu'il n'existe pas de support de coopération technique et scientifique. Les acteurs ont bien compris qu'un parc naturel marin devra organiser une gestion durable des eaux sous juridiction française inscrites dans son périmètre. Au-delà, ils ont été nombreux à exprimer leur souhait de voir se mettre en place, à terme, une gestion intégrée commune.
Éléments à retenir pour le projet de parc : la participation au moins à titre d'observateurs de représentants des îles Anglo-Normandes, doit permettre de faciliter et développer les échanges et des actions de coopération technique et scientifique sur des sujets partagés.

1.2 - Les craintes exprimées

La place de la pêche dans le futur parc naturel marin :

Deux préoccupations sont au cœur des positions exprimées par les organisations professionnelles :

- la capacité pour un conseil de gestion d'émettre des avis, qui peuvent être conformes, sur l'organisation des activités de pêche relevant des attributions normales des organisations professionnelles (licences) et plus généralement l'intervention des gestionnaires d'aires marines protégées dans la gestion de la pêche. Ce point est soulevé régulièrement par le Comité régional des pêches de Bretagne en s'appuyant sur deux des avis conformes rendus par le conseil de gestion de l'Iroise dont celui sur la bolinche émis à l'initiative des pêcheurs professionnels eux-mêmes. De plus, au regard des Accords de la baie de Granville, les pêcheurs français craignent une disparité de traitement entre pêcheurs français, et jersiais du fait de la mobilisation possible d'un avis conforme par le parc naturel marin[1] ;

- La plus value attendue d'un parc naturel marin sur la durabilité des activités de pêche repose sur l'amélioration de la connaissance des stocks, le traitement statistique des données à l'échelle du golfe normand-breton, la participation à la correction de certains dysfonctionnements observés (qualité de l'eau, espèces envahissantes, …). Dans le cadre spécifique des Accords de la Baie de Granville, un parc naturel marin pourrait apporter un appui aux instances de gestion (Comité conjoint de la baie de Granville) par l'apport de connaissances et d'expertises spécifiques sur ces sujets.

Le Comité régional des pêches de Bretagne s'est exprimé le 8 juin dans une motion (voir en annexe 2) qui met en avant des difficultés générées par les avis conformes du parc naturel marin d'Iroise d'une part et une interrogation sur l'apport d'un parc naturel marin vis-à-vis du fonctionnement des Accords de la baie de Granville d'autre part, pour indiquer ne pas être convaincu de l'intérêt d'un parc dans le golfe normand breton.

L'articulation terre-mer :

Si la mise en place d'une gouvernance intégrée de la mer est bien comprise, en revanche des inquiétudes se sont exprimées sur une éventuelle **conséquence négative sur les dynamiques territoriales** à différentes échelles, où sont d'ores et déjà intégrés ou affichés des enjeux concernant le milieu marin ou la gestion d'activités maritimes : c'est le cas en particulier des démarches de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) initiées en Bretagne, en baie du Mont-Saint-Michel et sur la Côte d'Émeraude, mais également au sein de comités de gestion animés par le conservatoire du littoral, ou encore de comités de pilotage Natura 2000 ou de structures porteuses de SAGE.

La principale crainte exprimée est la « centralisation » des sujets marins au sein du parc naturel marin, qui est dans ce cas perçu soit comme un outil éloigné et déconnecté des territoires, soit comme un outil hégémonique niant les compétences des territoires et leurs actions entreprises.

Il sera donc indispensable que le projet de parc naturel marin intègre le principe d'une **articulation fine avec la gestion des territoires**.

[1] Une question a été formulée par MM. les préfets coordonnateurs par courrier en date du 18 avril à l'attention du ministre en charge des Pêches sur la portée de l'avis conforme au regard des engagements de la France dans le traité dit de la baie de Granville

Quel partenariat pour la gestion de l'interface terre-mer ?

Un principe se dégage des propositions des acteurs pour la gestion de l'interface terre-mer, celui d'un partenariat scellé autour **d'objectifs partagés**, permettant d'organiser une **subsidiarité** dans la mise en œuvre d'action intéressant le parc.

L'idée est de ne pas noyer les enjeux propres à un territoire littoral particulier au sein d'un vaste champ de préoccupations qui sera celui d'un parc naturel marin, mais à l'inverse de veiller à maintenir et soutenir (voire créer) les dynamiques locales lorsque des acteurs s'investissent sur des enjeux qui concernent le milieu littoral et marin. Le parc naturel marin devrait pouvoir porter le débat sur les enjeux marins au cœur des instances de gestion locales (PNR, SAGE, SCoT ...) et développer des plans d'action partagés.

La réflexion est relativement avancée en baie du Mont-Saint-Michel dans un contexte local particulièrement mature sur ces questions du fait de la mise en place de Natura 2000 entre 2005 et 2009, d'une première démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) entre 2006 et 2011, d'un rapprochement inter SAGE avec la création d'une association spécifique en 2012 et la perspective d'une gouvernance particulière à l'initiative du Conseil général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une nouvelle démarche de GIZC soutenue par l'État et la Région. Il en va de même pour l'archipel de Chausey confié en gestion au Conservatoire du littoral ou sur les havres de la côte ouest du Cotentin.

La réflexion est également en cours avec les porteurs du projet de PNR Rance Côte d'Émeraude pour lequel des retours d'expériences peuvent être mobilisées : convention cadre entre le PNM d'Iroise et le PNR d'Armorique et ses annexes techniques par projets, lettre d'engagement conclue entre le futur PNM d'Arcachon et le PNR des Landes de Gascogne, qui a conduit à l'écriture en cours d'une convention cadre du même type.

Au-delà d'une cohérence et d'une convergence à rechercher dans les objectifs et les moyens des différentes démarches de gestion à l'interface terre-mer, il est également indispensable d'envisager des **relations entre les instances de gestion respectives**.

Il conviendra donc de s'assurer que le parc naturel marin puisse participer aux instances locales de gestion pour une bonne prise en compte des enjeux marins dans ces démarches et que par **réciprocité** le conseil de gestion puisse intégrer des représentants porteurs des démarches de territoires.

SAGE et parc naturel marin

La loi permet au parc naturel marin de siéger dans les CLE. Au delà de cette possibilité, c'est bien à un travail approfondi d'identification des objectifs partagés concernant la qualité des eaux littorales et marines entre les gestionnaires de l'eau sur les bassins versants et le conseil de gestion du parc naturel marin qu'il faut s'attacher.

La journée technique du 4 mai a ainsi permis, sur la base d'expériences issues de l'Iroise ou de la Côte d'Opale, d'examiner les modalités de concertation entre parc marin et SAGE pour l'identification commune des enjeux, et des attendus vis-à-vis du Parc, la mise en œuvre opérationnelle (études et projets conjoints parc / SAGE, développement / densification /ciblage de réseaux de mesure, appui aux communes en termes de diagnostic, émission d'avis simples / conformes), ainsi que la traduction de ce partenariat dans les documents cadre de gestion.

Natura 2000 et parc naturel marin

Lorsqu'un site Natura 2000 en mer est **majoritairement situé dans le périmètre** du parc naturel marin :

- le Conseil de gestion du PNM élabore le document d'objectifs (DOCOB) et en suit la mise en œuvre. L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs.
- le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du PNM

  ☞ ***Le conseil de gestion se substitue au COPIL Natura 2000***

  ☞ ***Le plan de gestion intègre les DOCOB***

Lorsqu'un site Natura 2000 en mer est **situé en minorité dans le périmètre** du PNM :

- le comité de pilotage et l'opérateur local restent en place.
- le Parc marin porte les actions du DOCOB dans le périmètre concerné par le parc, et en rend compte en comité de pilotage.

Des attentes de clarification sur l'articulation façade / parc naturel marin :

La transcription en droit français de la directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) a conduit à la rédaction de plans d'action pour le milieu marin, à l'échelle de sous-régions marines, dont les premiers éléments (évaluation initiale, définition du bon état écologique et définition des objectifs environnementaux) doivent être finalisés pour la fin 2012. Ce calendrier recoupe en grande partie celui de la mission d'étude. De nombreux acteurs participent aux travaux et réflexions initiées par les deux démarches et certains ont évoqué un manque de lisibilité sur la mise en place de ces différentes échelles de gestion.

De surcroît, en vue de privilégier en France une politique maritime intégrée, suite au Grenelle de la mer notamment, l'échelle de travail de la façade a été mise en place, avec notamment la création des conseils maritimes de façade. La stratégie nationale pour la mer et le littoral se déclinera à cette échelle avec les documents stratégiques de façade.

La première interrogation des acteurs porte sur la capacité du conseil de gestion de parc naturel marin à réellement peser sur des choix de gestion alors que des conseils maritimes de façades exerceront ces mêmes compétences à l'échelle des façades (Manche Est-mer du Nord et Nord Atlantique-Manche Ouest). En effet les documents stratégiques de façade seront rédigés à cette échelle et les plans d'action pour le milieu marin, qui en constitueront les chapitres environnementaux, à l'échelle des sous-régions marines (Manche-mer du Nord pour celle qui concerne le projet de parc).

La deuxième interrogation repose sur la capacité pour un plan de gestion de parc naturel marin à aller au delà de la seule traduction locale des objectifs environnementaux listés dans les plans d'action pour le milieu marin.

Lors des échanges, la mission d'étude a pu préciser que le cadre posé par la DCSMM, comme d'autres références réglementaires (directive cadre sur l'eau, directives habitats – faune – flore, …) s'imposerait naturellement au parc naturel marin. Celui-ci pourrait cependant garantir un meilleur investissement des acteurs à l'échelle locale et la mobilisation de moyens dédiés pour la mise en œuvre des programmes de surveillance et de mesures qui pourraient être intégrés – parmi d'autres actions – au plan de gestion du parc.

2 - Des pistes d'orientations à approfondir et à finaliser

À partir des attentes et des propositions exprimées par les acteurs, particulièrement lors des ateliers de concertation, et détaillées dans le chapitre précédent, **la mission propose une première rédaction des pistes d'orientations** d'un futur parc naturel marin. Ces thématiques sont illustrées par les pistes d'actions qui furent évoquées lors des réunions de travail.

Il convient de souligner que la finalisation des orientations est complexe :

- Les orientations d'un parc naturel marin sont une expression synthétisée des enjeux et permettent de fixer le cap pour la gestion du parc. Elles structurent l'ensemble de ses capacités d'intervention. Pour une véritable acceptabilité du projet, les acteurs doivent y retrouver les attentes exprimées lors de la phase de concertation et aussi percevoir la spécificité de « leur » Parc.

- Figurant explicitement dans le décret de création du parc naturel marin, elles doivent cependant être rédigées de façon suffisamment concise, puisqu'*in fine* il revient bien au conseil de gestion une fois en place de définir dans son plan de gestion les priorités d'action pour le parc et l'affectation des moyens en conséquence. Les orientations ne seront donc pas hiérarchisées entre elles et les pistes d'actions évoquées n'auront qu'un caractère indicatif.

Cette première expression ne doit donc être perçue que comme une première approche. L'ensemble devra être précisé, complété et débattu lors d'une phase complémentaire de concertation prévue à l'automne 2012, pour en arrêter la rédaction définitive.

Ainsi se dégagent, à l'issue de la concertation, sept thématiques pouvant donner lieu à des orientations et une orientation à caractère transversal dont il pourra être étudié la diffusion dans l'ensemble des orientations.

1) Connaissance, suivi et expertise du milieu marin :

En cohérence et en appui ou en complément aux programmes de connaissance et de suivi développés par les organismes de recherche, les centres techniques, les gestionnaires, les scientifiques, intervenants dans différentes structures de développement économique ou de protection de la nature, … :

- **Amélioration des connaissances** sur le milieu marin (espèces et habitats, espaces sensibles à fort enjeu fonctionnel) et sur les activités maritimes ; investissement de secteurs peu, voire pas étudiés comme le large, les archipels et les estuaires (hors baie du Mont Saint-Michel) et ceux susceptibles de voir se développer des activités maritimes ;
- **Organisation d'un suivi à long terme** du milieu et des activités ;
- **Développement d'une expertise** dédiée, notamment sur les interactions entre activités et milieu marin contribuant à la mise en œuvre des bonnes pratiques et à l'identification de mesures compensatoires.

Premières pistes d'actions (à approfondir/compléter au cours des prochains ateliers de concertation)

- Constitution d'un **observatoire à long terme** des composantes du milieu marin et des activités maritimes :
  - Contribution à la production de protocoles robustes et validés dans une perspective d'expertise neutre, fondée scientifiquement et à la bonne échelle ;
  - Mise en réseau des fournisseurs de données sur l'espace maritime ; créer un niveau intermédiaire entre le local et le niveau façade ;
  - Mise en place ou soutien / développement de réseaux d'observateurs complémentaires des réseaux experts, notamment via le développement des sciences participatives ;
- Constitution d'un **centre de ressources** qui permettra de collecter, traiter et diffuser l'information sur l'espace maritime et son fonctionnement, les interactions activités / milieu marin, au bénéfice, notamment, des démarches locales de gestion (porteurs de projets, collectivités, services de l'État, gestionnaires d'espaces protégés, ...) ;
- ….

2) Contribution à la bonne qualité des eaux littorales et marines:

Dans le cadre d'un partenariat construit et validé avec les SAGE concernés, pilotes des actions sur les bassins versants :

- **Contribution à l'atteinte du bon état écologique** (BEE) des eaux marines et littorales et à son évaluation : densification des suivis côtiers, développement des suivis au large ;
- **Garantie de la cohérence** des objectifs et des actions, notamment avec les bassins versants, pour l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau en mer.

Premières pistes d'actions (à affiner/compléter):

- Soutien aux actions engagées sur les bassins versants et visant la **restauration ou le maintien du BEE** des eaux littorales ;
- Contribution aux actions prévues au plan de gestion à l'atteinte du BEE défini dans le **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** Manche-mer du Nord ;
- Élargissement de la gamme de substances polluantes à **détecter et suivre** dans les eaux marines au large et à la côte (contaminants chimiques et biologiques : phytosanitaires, toxines, rejets médicamenteux) et dans différents compartiments (sédiment, milieu vivant, eau) ;
- Contribution à **l'évaluation des flux nutritifs** à l'exutoire des bassins versants responsables de phénomènes d'eutrophisation en mer ;
- Contribution à l'identification et à la **réduction des sources** de pollution en mer (macrodéchets, eaux usées, ...) ;
- …

3) Préservation des écosystèmes marins, de leurs fonctionnalités et du patrimoine naturel :

En cohérence et en appui aux démarches engagées par l'État et les gestionnaires d'espaces protégés (collectivités, associations) :

- **Protection voire restauration** des espaces sensibles / zones fonctionnelles majeures pour les espèces marines (zones de reproduction, de nourriceries, de repos, de nurseries et d'accueils de juvéniles) ;

- Conservation des **habitats et des espèces à enjeux** (ressource halieutique, habitats fonctionnels, ...), qu'ils soient ordinaires ou remarquables, exploités ou non exploités ;
- Garantie de la **cohérence des démarches** de protection terre-mer.

Premières pistes d'actions (à affiner/compléter) :

- Inclusion dans le plan de gestion du parc naturel marin, des objectifs et des moyens d'action pour **maintenir et restaurer le bon état de conservation** des habitats et des espèces (notamment celles à large distribution) protégées au titre de Natura 2000 et atteindre les objectifs du BEE définis par le PAMM MMN ;
- Étude et promotion de dispositifs de **protection en mer ;**
- Développement de **l'intégration des enjeux marins** dans les démarches de gestion d'espaces naturels littoraux ;
- Animation d'un **réseau de gestionnaires** de sites protégés et gérés sur le littoral et en mer (gestionnaires des sites N2000, PNR, RNN, sites du CdL, ...) ;
- Contribution à la veille / limitation de l'introduction et de la dissémination **d'espèces invasives.**
- …

4) Gestion durable des activités maritimes :

Par la mise en réseau des acteurs maritimes, la recherche commune de cohérence dans les projets développés en mer et l'apport d'expertise :

- Facilitation de **l'organisation de la planification et du développement** des activités marines, professionnelles et de loisir en lien avec la sensibilité du milieu marin ;
- **Accompagnement des opérateurs en mer** pour mieux intégrer les enjeux marins dans leurs pratiques et projets afin de réduire les interactions négatives avec le milieu marin ;
- **Soutien aux instances** représentant les activités professionnelles pour une **gestion durable des ressources exploitées ou élevées ;**
- **Valorisation de l'image** des activités maritimes, des bonnes pratiques, labellisation de productions en phase avec les objectifs de gestion durable.

Premières pistes d'actions (à affiner/compléter) :

- Contribution à un débat partagé sur l'identification et le maintien d'espaces de développement pour les activités économiques de production et de loisir ;
- **Accompagnement** des acteurs socioéconomiques dans l'identification et la promotion des bonnes pratiques ou la valorisation des ressources locales dans un esprit de développement durable ;
- Appui au **suivi scientifique des stocks exploités**, renforcement du **suivi statistique** des activités de pêche à l'échelle du golfe normand breton et notamment à l'échelle des Accords de la baie de Granville, accompagnement des instances de gestion de la pêche pour la production des **analyses de risques** nécessaires à l'exercice de leurs activités dans le cadre de Natura 2000 en mer, appui technique et scientifique à la réalisation de certains programmes d'intérêt partagé pour la **protection et la gestion des écosystèmes**, … ;
- Participation à la promotion de **l'innovation** en termes de valorisation des ressources et modes de gestion économe de l'espace maritime ;
- Participation au renforcement des **moyens d'intervention et de contrôle** sur le domaine public maritime et en mer ;
- Contribution à **l'harmonisation de la réglementation** relative à l'encadrement de certaines pratiques (comme la pêche à pied) et au développement de la connaissance et du respect de la réglementation ;

5) Préservation et valorisation du patrimoine culturel maritime :

En lien et en appui aux acteurs associatifs, collectivités locales et services de l'État compétents :

- **Préservation du patrimoine maritime**, particulièrement les biens culturels maritimes, en tant que support de développement (valeurs d'usage et de non usage) ;
- **Participation à la découverte** du patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel) comme moyen d'appropriation du milieu maritime, fondement d'une identité commune y compris avec les îles Anglo-Normandes.

Premières pistes d'actions (à affiner/compléter) :

- **Contribution au recensement** / collecte et enregistrement des pratiques et savoirs faire d'hier et d'aujourd'hui ;
- Soutien et valorisation du patrimoine maritime dans les **projets de développement ;**
- Soutien / accompagnement / relais des **initiatives locales** de préservation et de valorisation du patrimoine maritime ;
- **Mise en réseau** des acteurs culturels et touristiques à l'échelle du golfe normand breton pour faciliter le portage d'actions communes ;
- **…**

6) Développement et soutien à une éducation au milieu maritime :

En lien et en appui aux acteurs associatifs, collectivités et services de l'État compétents **:**

- **Sensibilisation** du public au patrimoine naturel, culturel, économique et social du milieu marin et des activités maritimes du golfe normand breton ;
- Développement des **bonnes pratiques individuelles** pour contribuer à la préservation du milieu marin et au bon fonctionnement de son écosystème.

Premières pistes d'actions (à affiner/compléter) :

- Soutien à la diffusion auprès du grand public d'une **information sur les richesses naturelles marines et activités maritimes** ;
- Soutien à l'information du grand public sur **l'importance des enjeux maritimes** d'un point de vue environnemental, culturel et aux activités maritimes qui s'y déroulent par l'intermédiaire des outils de médiation existants ou à développer (CPIE, Maisons de baie, …) ;
- Diffusion de la **réglementation** des activités de loisirs en mer et sur l'estran (pêche à pied, activités de nature) ;
- Accompagnement / soutien des démarches visant à **impliquer le public** dans la préservation du milieu maritime et littoral ;
- …

7) Coopération technique et scientifique avec les îles Anglo-Normandes :

- Développement d'une **coopération scientifique et technique** à l'échelle de l'écosystème du golfe normand breton visant une connaissance partagée du milieu marin (espèces et habitats marins, fonctionnalités écologiques) dans une perspective de gestion durable ;
- **Articulation** des actions du parc naturel marin avec le dispositif de gestion de la pêche professionnelle dans le cadre des A**ccords du traité de la baie de Granville** ;

- Contribuer, via la conduite de programmes poursuivis en commun, à **resserrer les liens** économiques, sociaux et culturels avec les acteurs anglo-normands en rapport avec le milieu marin et les activités maritimes.

Premières pistes d'action (à affiner/compléter) :

- **Participation des autorités** jersiaises et guernesiaises au conseil de gestion (observateurs) ;
- Apport d'une expertise propre dans les **enceintes de coopération** et d'échange existantes ;
- Participation, en tant qu'observateur, d'un représentant du parc naturel marin aux travaux du **comité consultatif mixte (Accords de la baie de Granville) ;**
- Développement de **programmes de connaissance en commun** et intégration à un observatoire global du golfe normand-breton ;
- Production de **documents bilingues** (états des lieux, indicateurs, documents de sensibilisation, ...) ;
- Intégration mutuelle dans des **réseaux techniques et scientifiques** intervenant sur le golfe normand-breton et notamment pour une gestion partagée et durable des ressources halieutiques exploitées ;
- …

La dernière thématique ci-dessous pourrait utilement être approfondie pour être intégrée dans les 7 projets d'orientation en vue d'une recherche d'une gestion intégrée de la mer et du littoral :

Gestion coordonnée de l'interface terre-mer

- Développement et partage d'une **vision globale de l'espace maritime et littoral** permettant d'organiser la cohabitation des usages au regard des enjeux de conservation ;
- Soutien aux démarches de gestion littorale **contribuant à l'atteinte d'objectifs partagés** de gestion durable du milieu marin.

Premières pistes d'action (à affiner/compléter) :

- Appui à **l'appropriation des enjeux maritimes** auprès des instances de gestion en place : qualité de l'eau (SAGE), développement des territoires (SCoT), gestionnaires d'espaces protégés, … et le cas échéant dans le cadre des démarches gestion intégrée des zones côtières ;
- Mise en place de **conventionnements** pour assurer une **continuité et une réciprocité** des objectifs de gestion de la mer vers la terre et inversement ;
- Organisation de **représentations croisées dans les instances** de gestion des différents outils et démarches (SAGE / PNM / N2000, ...) pour une prise en compte efficace des enjeux de l'espace littoral et maritime à tous les niveaux ;
- Contribution à **l'expertise maritime** permettant d'appuyer les efforts des structures locales en termes d'aménagement de l'espace littoral, en particulier dans les sites protégés (site Natura 2000).

3 - Le périmètre en débat

L'analyse stratégique régionale « Bretagne Nord – Ouest Cotentin » réalisée en 2009 par les préfets concernés, avec l'appui de l'agence des aires marines protégées, recommandait la mise à l'étude d'un parc naturel marin, entre le Cap Fréhel et le Cap de la Hague.
Un des objectifs de la mission d'étude est d'actualiser les enjeux écologiques et humains à l'échelle du golfe normand breton et *in fine* de proposer un périmètre qui pourrait être accepté par l'ensemble des acteurs. Ainsi, lors des ateliers de concertation (et également lors des échanges bilatéraux), il a été proposé à chacun des participants de s'exprimer sur le périmètre qui lui apparaissait le plus cohérent au regard des enjeux évoqués lors des rencontres.

3.1 - Les options de périmètres

La concertation a permis de dégager plusieurs options envisageables concernant le périmètre du futur parc naturel marin.

La proposition la plus régulièrement mentionnée est celle d'un parc naturel marin de Bréhat à la Hague.

D'autres propositions alternatives ont également été émises :

- certaines privilégient des limites s'appuyant sur des éléments de paysage littoral (les caps d'Erquy, de Fréhel, de Carteret, du Rozel), l'intégration *a minima* de la côte des havres à l'ouest du Cotentin ;

- d'autres sont fondées sur des approches sectorielles (à l'image du comité départemental des pêches des Côtes d'Armor qui souhaite exclure toutes les eaux baignant les Côtes d'Armor) ;

- d'autres visent à limiter au nord le parc à Diélette et à l'ouest au Cap d'Erquy au regard des forts enjeux économiques, relatifs au développement des énergies marines renouvelables et aux sites nucléaires existants.

- d'autres encore préconisent un périmètre initial *a minima* (baie du Mont-Saint-Michel), s'élargissant en plusieurs phases, au cours du temps, vers un grand périmètre ou bien encore la côte entière des Côtes d'Armor jusqu'à la baie de Lannion.

Il ressort de ces échanges qu'un parc naturel marin devrait, dans la mesure du possible, être adapté aux échelles qui sont celles du fonctionnement des écosystèmes. Le périmètre large de Bréhat à La Hague, intégrant le plateau des Roches-Douvres, sur l'isobathe 50 m, correspond à une entité hydrodynamique limitée par des zones de forts courants en ses extrémités. Ce périmètre correspond également à une entité homogène du point de vue des différents usages : pêche professionnelle, conchyliculture, pêche à pied, plaisance, ...
Cette proposition intègre les zones de développements industriels actuels et futurs de la baie de Saint-Brieuc et du nord-Cotentin dans le périmètre du parc. Les acteurs reconnaissent ainsi au parc naturel marin un rôle important pour le développement durable des activités (y compris des nouveaux usages).

L'ensemble de la concertation relative à la délimitation du périmètre du parc naturel marin conduit à envisager une série de variantes présentées ci-dessous (une cartographie est annexée au présent document) :

- **<u>Périmètre 1 / Cap Fréhel – La Hague</u> :**
  - correspond à ce qui était envisagé dans l'analyse stratégique régionale ;
  - répond partiellement à la cohérence écologique ;
  - présente une cohérence incomplète avec les outils de gestion terrestres (acceptable avec le projet de PNR Rance Côte d'Émeraude, mais moins pertinent vis–à-vis du projet d'opération grand site (OGS) des Caps ou du site Natura 2000 en mer Cap d'Erquy – Cap Fréhel);
  - exclut le gisement principal de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc, mais ne règle pas la question de la bonne articulation avec les Accords de la baie de Granville.

- **<u>Périmètre 2 / Bréhat – La Hague</u> :**
  - correspond à l'ensemble écologique et géographique du golfe normand breton et à la vision majoritaire parmi les acteurs ayant participé à la concertation ;
  - intègre la baie de Saint-Brieuc avec ses problématiques de gestion;
  - permet une bonne articulation avec les Accords de la baie de Granville ;
  - nécessite de conduire une concertation avec des acteurs costarmoricains peu impliqués jusqu'à présent (ouest de la baie).

- **<u>Périmètre 3 / Erquy – La Hague</u> :**
  - constitue un compromis entre les deux périmètres précédents, avec intégration dans le périmètre du site Natura 2000 « des Caps d'Erquy et de Fréhel », voire également celui de la « baie de Saint-Brieuc Est » ;
  - répond partiellement à la cohérence écologique ;
  - permet une bonne articulation avec les démarches territoriales (PNR Rance-Côte d'Émeraude et OGS des Caps) ;
  - intègre partiellement les zones de pêche des coquilles Saint-Jacques et des Accords de la baie de Granville.

- **<u>Périmètre 4 / Cap Fréhel – Le Rozel</u> :**
  - exclut les secteurs à fort enjeu de développement industriel ;
  - répond partiellement à la cohérence écologique ;
  - ne permet qu'une cohérence incomplète avec les outils de gestion terrestres (acceptable avec le projet de PNR Rance - Côte d'Émeraude, mais moins pertinent vis à vis du projet d'OGS des Caps ou des sites Natura 2000 en mer) ;
  - serait probablement difficilement acceptable par les organisations professionnelles de la pêche (qui comprendraient mal l'exclusion des activités industrielles, mais non les activités halieutiques) ; ne règle pas la question de la bonne articulation avec les Accords de la baie de Granville.

3.2 – Points particuliers restant à préciser

Dans l'examen de ces quatre options de périmètre, il conviendra également de prendre en compte un certain nombre de points particuliers :

3.2.1 - Le cas de la baie de Saint-Brieuc

La baie de Saint-Brieuc joue un rôle important pour la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes du golfe normand-breton, cependant :

- elle concentre des enjeux complexes (algues vertes, extraction de granulats et énergies marines en particulier).
- les pêcheurs costarmoricains (Comité départemental des pêches des Côtes d'Armor) défendent l'exception de gestion halieutique de la baie de Saint-Brieuc (gisement de coquilles Saint-Jacques notamment) et plus généralement l'ensemble des eaux costarmoricaines.

Il faut également rappeler l'absence de concertation jusqu'à présent avec les acteurs de la côte ouest de la baie de Saint-Brieuc, en dehors d'une réunion d'échanges à l'initiative du Pays de Saint-Brieuc.

3.2.2 – Le cas des estuaires

L'ensemble des acteurs a plaidé pour une intégration exhaustive des **baies et des estuaires** à la fois du point de vue de l'interdépendance des écosystèmes côtiers et hauturiers, mais également du fait de la localisation et de la concentration de très nombreuses activités humaines. La nécessité que le parc naturel marin s'articule précisément avec les structures de gestion des bassins versants a également été évoquée à l'appui de cette proposition.
Il convient de mentionner néanmoins une proposition, avancée lors des débats par CŒUR Émeraude qui exclurait les baies bretonnes du parc naturel marin pour pouvoir les intégrer au Parc naturel régional Rance – Côte d'Émeraude.

Sur le cas de la Rance, deux hypothèses sont envisageables :

- inclure la Rance en tant que plus vaste estuaire de la côte nord de Bretagne et à ce titre, espace maritime largement connecté aux eaux marines, siège de nombreuses activités maritimes,
- exclure la Rance essentiellement en raison du projet de parc naturel régional Rance – Côte d'Émeraude porté par CŒUR qui apparaît comme une gouvernance adaptée, et qui ne pourrait voir le jour sans légitimité sur la gestion de la Rance maritime. Cette position est la plus partagée

3.2.3 - La gestion des pêches

La réponse attendue de la Direction des Pêches concernant les l'articulation juridique entre les Accords de la baie de Granville et le parc naturel marin devrait permettre d'en préciser les relations techniques et opérationnelles.
De façon plus générale, de prochains échanges entre la mission et les organisations professionnelles devraient permettre de contribuer à lever les interrogations qui se posent quant à la place d'un parc naturel marin dans la problématique de la gestion des pêches.

3.2.4 - Le besoin de cohérence administrative et territoriale

La gestion des espaces littoraux :
Le parc naturel marin doit tenir compte (et s'appuyer) sur les gouvernances particulières animées par les collectivités, notamment en baie du Mont Saint-Michel mais aussi dans la perspective du Parc naturel régional de Rance – Côte d'Émeraude qui s'étend jusqu'au cap Fréhel, ou bien encore du projet d'Opération Grand Site « Caps d'Erquy – Cap Fréhel ».

La cohérence avec les sites Natura 2000 en mer
Pour déterminer le périmètre, il conviendra de s'interroger sur l'intégration ou non de tel ou tel site Natura 2000, notamment au nord, le site des « Récifs et landes de la Hague », et à l'ouest, le site « des Caps d'Erquy et de Fréhel », mais aussi pour les sites de la « baie de Saint-Brieuc Est » (dont la gestion pourrait être en continuité avec celle des Caps d'Erquy et de Fréhel), voire avec le site du « Trégor – Goëlo ».

3.2.5 - La coopération technique et scientifique avec les îles Anglo-Normandes

Il convient de rappeler que la mission d'étude a porté un message de coopération technique et scientifique avec les îles Anglo-Normandes.
Les acteurs ont exprimé la nécessité de partager les enjeux de gestion de la mer avec Jersey et Guernesey (au-delà de la gestion de la pêche qui fait l'objet d'une gouvernance dédiée avec Jersey) et proposé que le périmètre de parc naturel marin tienne compte de cette opportunité.
Pour déterminer le périmètre il pourra donc être nécessaire d'appréhender l'intérêt d'une continuité du parc avec les eaux anglo-normandes.

4 - La suite de la concertation

Sur la base des éléments présentés dans ce document, la mission d'étude va désormais s'attacher à formaliser progressivement le projet de parc.
La méthode retenue par les préfets coordonnateurs est de réunir des **ateliers de travail à l'échelon régional puis interrégional**.

Ces groupes de travail seront composés d'acteurs représentatifs des intérêts liés au projet de parc, et répartis en 6 collèges : représentants des collectivités locales, socioprofessionnels, activités de sports et loisirs en mer, associations de protection du patrimoine nature, experts, services de l'État.
Leur nombre sera limité à 30 dans chaque configuration régionale, soit 60 en configuration interrégionale.

En s'appuyant sur les 4 scénarios de périmètre, il sera demandé à ces groupes de travail de préciser la **forme et le contenu des projets d'orientations,** et de définir une ou plusieurs **maquettes du conseil de gestion**.

Cette phase de concertation devrait se dérouler jusqu'au début de l'année 2013. L'instance de suivi de la concertation pourrait être réunie au cours du premier semestre 2013.

Annexe 1 : Cartes des périmètres proposés

Périmètre 1 : Cap Fréhel – La Hague

Périmètre 2 : Bréhat – La Hague

Périmètre 3 : Erquy – La Hague

Périmètre 4 : Cap Fréhel – Le Rozel

GOLFE NORMAND BRETON

Proposition de périmètre numéro 1 pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton

EDITEE LE : **4/09/2012**

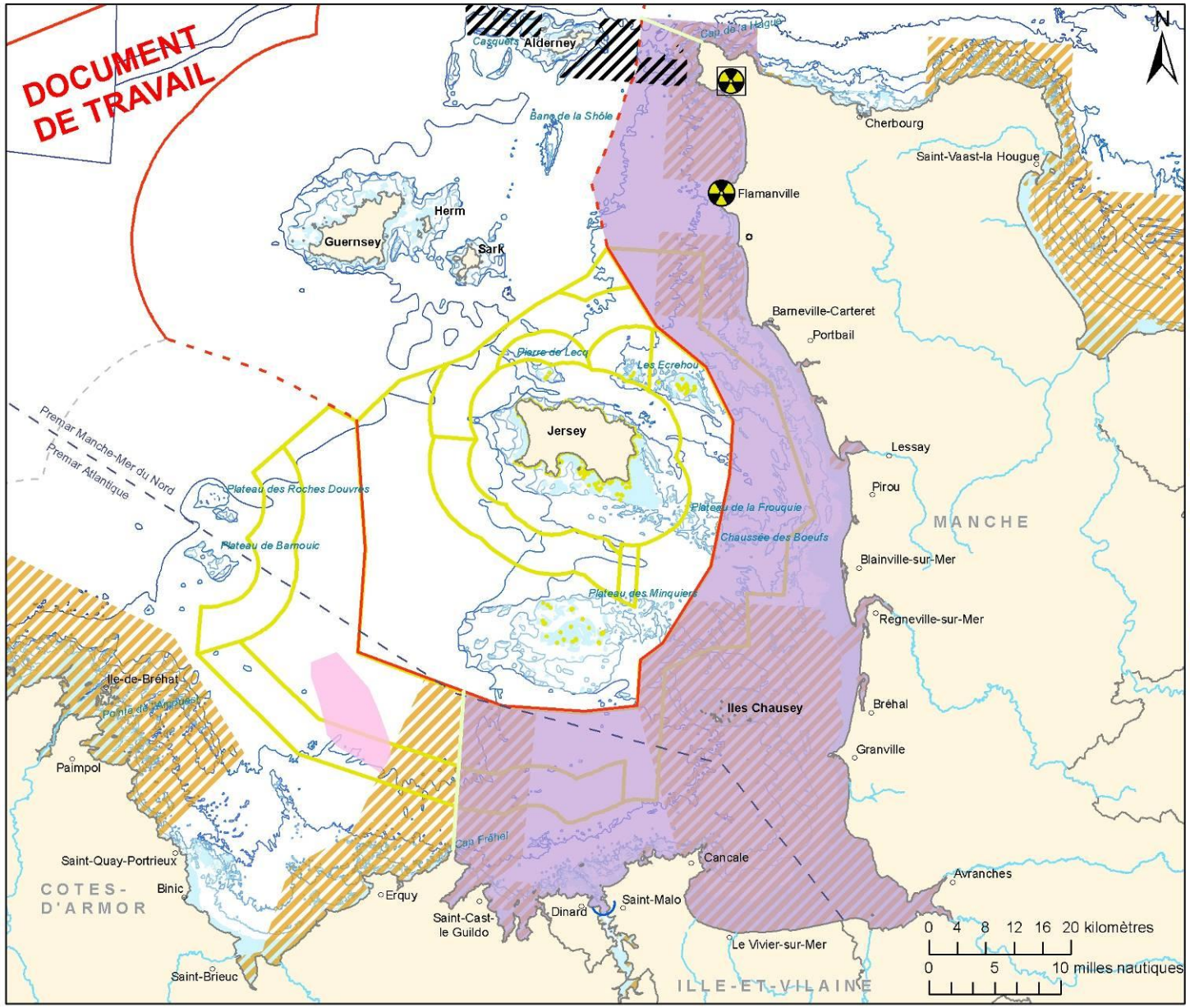

Propositions de périmètre

- Périmètre proposé no 1 : Cap Fréhel-La Hague
- Proposition de périmètre issue de l'ASR 2009

Energies renouvelables

- Site d'implantation du projet éolien
- Zone étudiée par promoteurs privés pour l'installation d'hydrolienne

Autres énergies

- Centrale nucléaire
- Usine de retraitement des déchets nucléaires
- Usine marémotrice

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles nautiques)
- Limites selon accords de pêche (Guernesey)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Zone d'application des accords de pêche de la baie de Granville, juillet 2000

Bathymétrie

- -200
- -100
- -50
- -30
- -20
- -10
- -5
- 0

- Sites Natura 2000

sources des données :
- Développement de production d'énergie : MEDDE 2011, site d'implantation : Ailes Marines 2012
- Périmètre : AAMP
- Isobathes, estran : Ifremer/SHOM/Aamp synthèse multisources;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- Limites des accords relatifs à la pêche dans la baie de Granville du 4 juillet 2000 : MIMEL - AAMP - septembre 2010;
- Limites départementales, IGN GEOFLA;
- Trait de côte européen, EEA
- AAMP (limite en mer des préfets de région) d'après le décret 2006-738 27 juin 2006, art1 Jorf 28 juin 2006
- AAMP 2008 (limite en mer des préfets maritimes) d'après arrêté préfectoral 07/91 Cherbour, 29/91 Brest

système de projection :
Lambert 93/RGF Lambert 93/IAG GRS 1980
Coordonnées géographiques du carroyage : WGS 84

Agence des aires marines protégées

GOLFE NORMAND BRETON

Proposition de périmètre numéro 2 pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton

EDITEE LE : **4/09/2012**

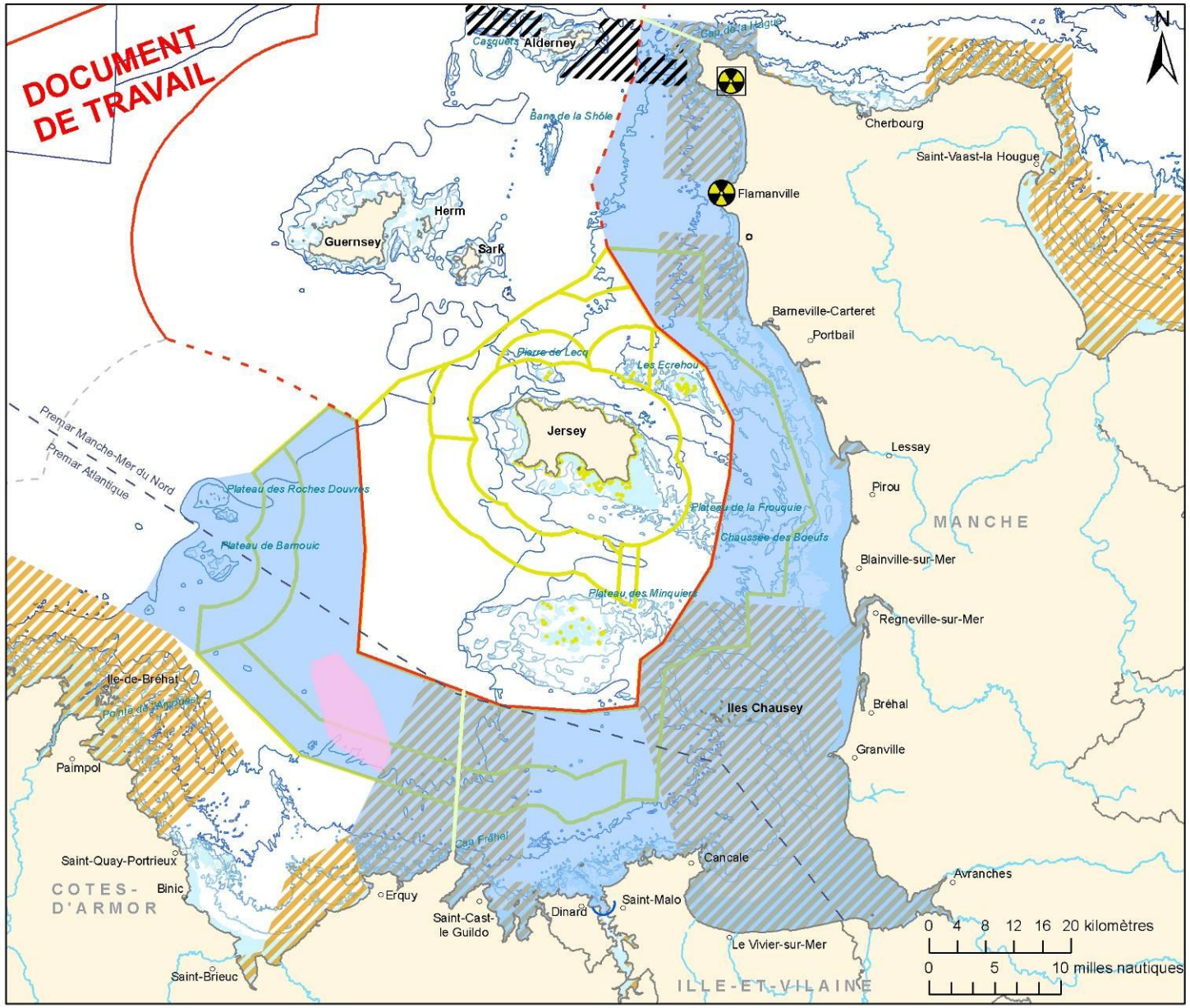

Propositions de périmètre

- Périmètre proposé no 2 : Bréhat-La Hague
- Proposition de périmètre issue de l'ASR 2009

Energies renouvelables

- Site d'implantation du projet éolien
- Zone étudiée par promoteurs privés pour l'installation d'hydrolienne

Autres énergies

- Centrale nucléaire
- Usine de retraitement des déchets nucléaires
- Usine marémotrice

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles nautiques)
- Limites selon accords de pêche (Guernesey)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Zone d'application des accords de pêche de la baie de Granville, juillet 2000

Bathymétrie

- -200
- -100
- -50
- -30
- -20
- -10
- -5
- 0

- Sites Natura 2000

sources des données :
- Développement de production d'énergie : MEDDE 2011, site d'implantation : Alles Marines 2012
- Périmètre : AAMP
- Isobathes, estran : Ifremer/SHOM/Aamp synthèse multisources;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- Limites des accords relatifs à la pêche dans la baie de Granville du 4 juillet 2000 : MIMEL - AAMP - septembre 2010;
- Limites départementales, IGN GEOFLA;
- Trait de côte européen, EEA.
- AAMP (limite en mer des préfets de région) d'après le décret 2006-738 27 juin 2006, art1 Jort 28 juin 2006
- AAMP 2008 (limite en mer des préfets maritimes) d'après arrêté préfectoral 07/91 Cherbour, 29/91 Brest

système de projection :
Lambert 93/RGF Lambert 93/IAG GRS 1980
Coordonnées géographiques du carroyage : WGS 84

Agence des aires marines protégées

GOLFE NORMAND BRETON

Proposition de périmètre numéro 3 pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton

EDITEE LE : **4/09/2012**

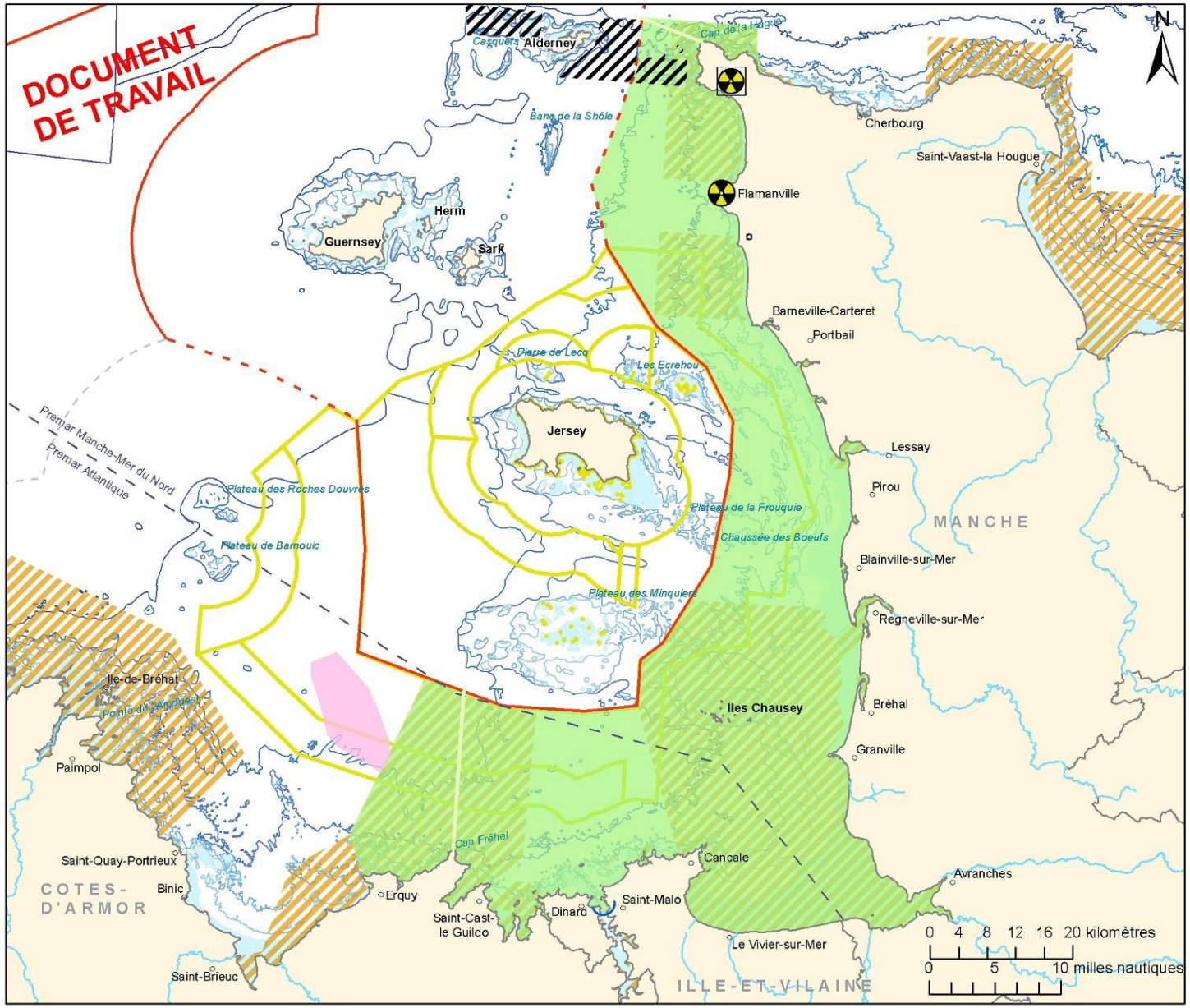

Propositions de périmètre

- Périmètre proposé no 3 : Erquy-La Hague
- Proposition de périmètre issue de l'ASR 2009

Energies renouvelables

- Site d'implantation du projet éolien
- Zone étudiée par promoteurs privés pour l'installation d'hydrolienne

Autres énergies

- Centrale nucléaire
- Usine de retraitement des déchets nucléaires
- Usine marémotrice

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles nautiques)
- Limites selon accords de pêche (Guernesey)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Zone d'application des accords de pêche de la baie de Granville, juillet 2000

Bathymétrie

- -200
- -100
- -50
- -30
- -20
- -10
- -5
- 0

- Sites Natura 2000

sources des données :
- Développement de production d'énergie : MEDDE 2011, site d'implantation : Ailes Marines 2012
- Périmètre : AAMP
- Isobathes, estran : Ifremer/SHOM/Aamp synthèse multisources;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- Limites des accords relatifs à la pêche dans la baie de Granville du 4 juillet 2000 : MIMEL - AAMP - septembre 2010;
- Limites départementales, IGN GEOFLA;
- Trait de côte européen, EEA;
- AAMP (limite en mer des préfets de région) d'après le décret 2006-738 27 juin 2006, art1 Jorf 28 juin 2006
- AAMP 2008 (limite en mer des préfets maritimes) d'après arrêté préfectoral 07/91 Cherbour, 29/91 Brest

système de projection :
Lambert 93/RGF Lambert 93/IAG GRS 1980
Coordonnées géographiques du carroyage : WGS 84

Agence des aires marines protégées

GOLFE NORMAND BRETON

Proposition de périmètre numéro 4 pour un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton

EDITEE LE : **4/09/2012**

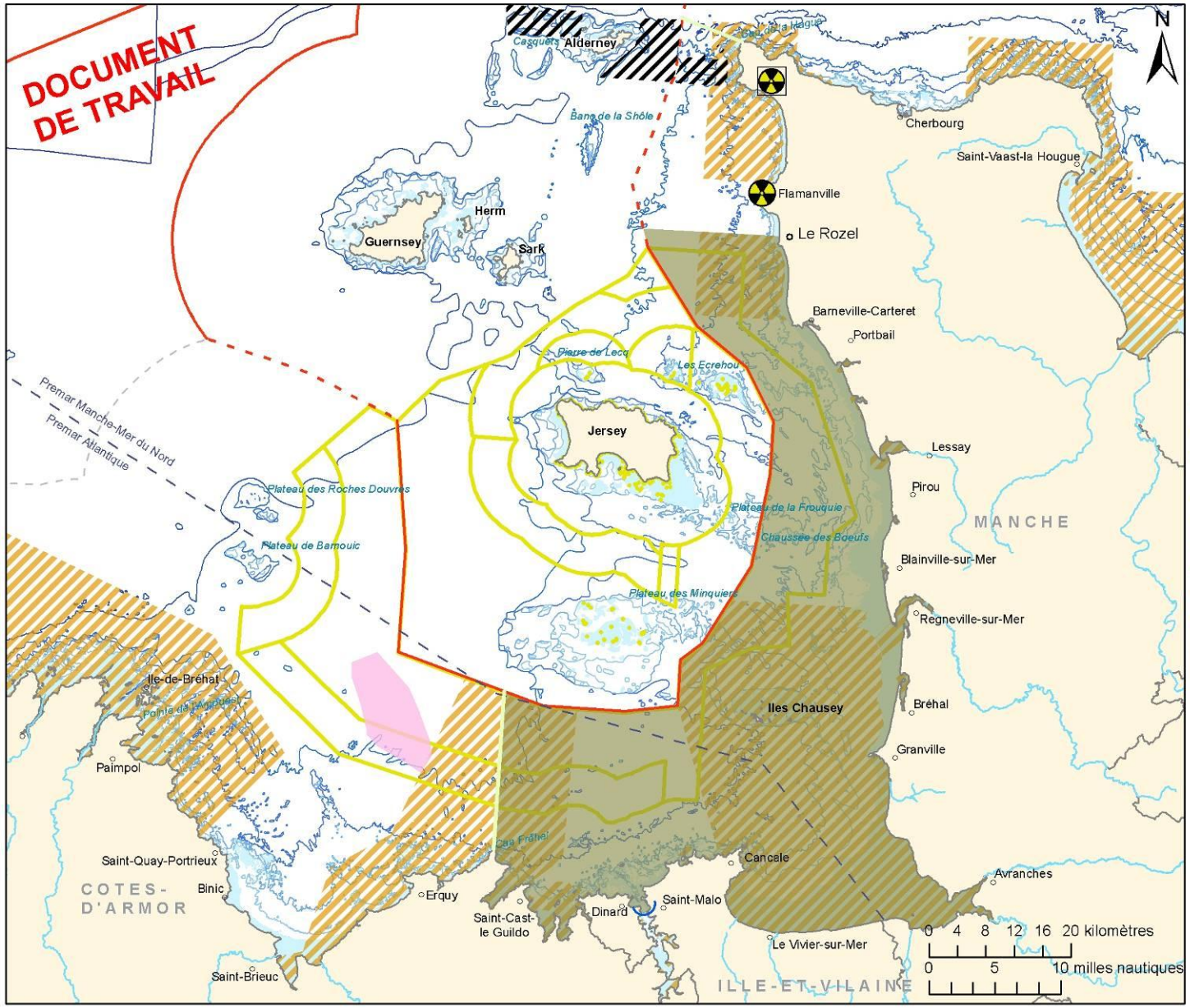

Propositions de périmètre

- Périmètre proposé no 4 : Cap Fréhel-Le Rozel
- Proposition de périmètre issue de l'ASR 2009

Energies renouvelables

- Site d'implantation du projet éolien
- Zone étudiée par promoteurs privés pour l'installation d'hydrolienne

Autres énergies

- Centrale nucléaire
- Usine de retraitement des déchets nucléaires
- Usine marémotrice

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale (12 milles nautiques)
- Limites selon accords de pêche (Guernesey)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Zone d'application des accords de pêche de la baie de Granville, juillet 2000

Bathymétrie

- -200
- -100
- -50
- -30
- -20
- -10
- -5
- 0

- Sites Natura 2000

sources des données :
- Développement de production d'énergie : MEDDE 2011, site d'implantation : Ailes Marines 2012
- Zones de développement de production d'énergie : Medde2011
- Périmètre : AAMP
- Isobathes, estran : Ifremer/SHOM/Aamp synthèse multisources;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- Limites des accords relatifs à la pêche dans la baie de Granville du 4 juillet 2000 : MIMEL - AAMP - septembre 2010;
- Limites départementales, IGN GEOFLA;
- Trait de côte européen, EEA
- AAMP (limite en mer des préfets de région) d'après le décret 2006-738 27 juin 2006, art1 Jorf 28 juin 2006
- AAMP 2008 (limite en mer des préfets maritimes) d'après arrêté préfectoral 07/91 Cherbour, 29/91 Brest

système de projection :
Lambert 93/RGF Lambert 93/IAG GRS 1980
Coordonnées géographiques du carroyage : WGS 84

Agence des aires marines protégées

Annexe 2 : Motion du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne du 8 juin 2012

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE
--------ARTICLES 912 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ---------

St-Malo, le 8 juin 2012

Motion du conseil du CRPMEM de Bretagne, réuni le 8 juin 2012 à St-Malo sur le projet de parc naturel marin dans le golfe normand breton.

Au vu :

- Du réseau d'aires marines protégées existant en Bretagne, qui couvre plus de 40% des eaux territoriales et pour lequel nous n'avons que peu de recul sur l'application des plans de gestion et des documents d'objectifs ;
- Du retour d'expérience de la procédure d'avis conforme par le Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise concernant la pêche à la bolinche et la pêche à pied des tellines ;
- De l'impossibilité d'étendre le projet de parc naturel marin, outil exclusivement français, dans les eaux sous juridiction des îles anglo-normandes ;
- De l'existence d'une instance internationale traitant des aspects de cohabitations au sein de cet espace qu'est le comité consultatif mixte de la Baie de Granville, intégrant les eaux sous juridiction jersiaise ;
- De l'application de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM), pour laquelle les objectifs et enjeux portent sur des problématiques similaires à celle du projet de parc marin, mais à une échelle plus grande qui est celle de la sous-région marine. ; Quelle pertinence en termes d'échelle d'un parc marin ?
- Du sentiment de voir s'imposer un énième outil dans un périmètre dans lequel il existe déjà : un système robuste de gestion halieutique à travers les licences de pêche, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux permettant l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, des sites Natura 2000 répondant aux Directives Habitats et Faune-Flore, d'un projet de parc naturel régional, des projets de gestion intégrée de la zone côtière, des schémas de cohérence territoriale ;

Les questions relevées par les comités des pêches notamment sur les modalités de déclenchement de la procédure d'avis conforme trouveront réponses à travers les décisions du futur Conseil de gestion. Or sa composition dépendra du périmètre retenu qui lui-même résultera des axes de gestion proposés par les acteurs maritimes.

S'appuyant sur ces considérations et ces interrogations, le Conseil du CRPMEM n'est pas convaincu de l'intérêt d'un parc naturel marin au sein du golfe normand breton.

Annexe 3 : Rappel de méthode pour les ateliers de concertation

Les ateliers de concertation ont été réunis du 6 mars au 26 juin, dans 17 communes réparties sur le territoire concerné par le projet de parc naturel marin :

Thème	22	35	50	synthèse
Fonctionnement des écosystèmes et services rendus	6 mars a.m à Plurien	8 mars matin à Dinard	13 mars a.m à Agon C.	19 mars a.m à Pleine-Fougères
Usages et gestion de l'espace maritime	2 avril a.m à Erquy	28 mars a.m à St Briac	27 mars a.m à Barneville	20 avril a.m à Pleine-Fougères
Identité du territoire maritime	24 avril a.m à St Samson sur Rance	26 avril a.m à Cancale	03 mai matin à Granville	10 mai a.m à Pontorson
Connaissance	5 juin a.m à Lancieux	7 juin a.m au Vivier sur Mer	12 juin a.m à Lessay	18 juin a.m à Pleine Fougères
Gestion de l'interface terre-mer	11 juin a.m matin à St Jacut	20 juin a.m à Pontorson	25 mai a.m à Gouville	26 juin a.m à Pontorson

L'instance de suivi de la concertation compte 550 membres. Chaque acteur a reçu le 7 février un courrier explicatif avec un bordereau d'inscription, doublé d'une diffusion à l'attention de l'ensemble de la base contact de la mission d'étude le 9 février. 152 organismes / institutions / associations ont participé au cycle des 20 réunions, soit au total 457 participants. Les origines des participants se répartissent comme suit :

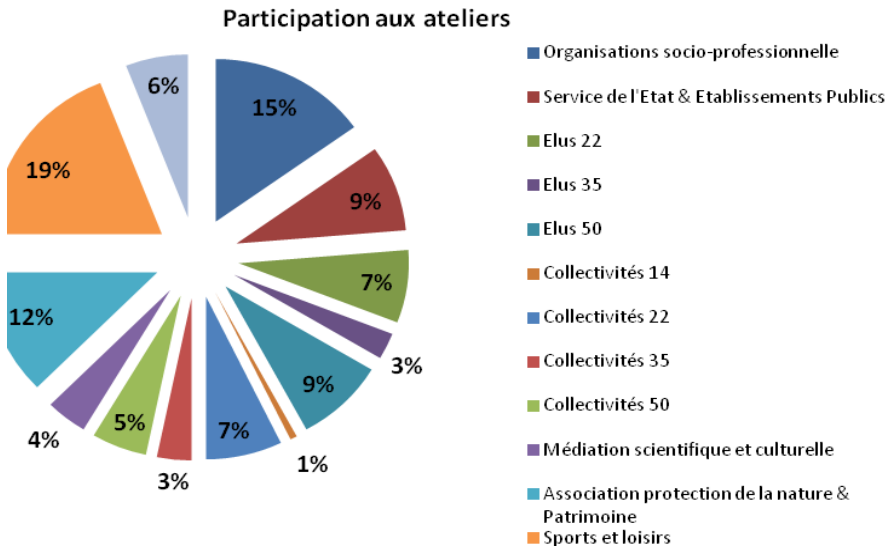

L'ensemble des documents de travail a été transmis en amont des réunions aux personnes inscrites et suite à chaque cycle thématique une note de synthèse a été diffusée. L'ensemble de ces documents est accessible sur le serveur de la mission :

ftp://gnbpublic:pubgnb@ftpagence.aires-marines.fr,

Ils sont également accessibles depuis les nouvelles pages du site internet de l'Agence :

http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Missions-d-etude-de-parc/Golfe-normand-breton/Actualites